Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 022-212202949-20260828-2026_08_03-DE

SAINT-GILLES-PLIGEAUX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-PLIGEAUX

Séance du 28 août 2026
20 heures 00 minutes

PRESENTS : Gildas GUYADER, Jacques TROËL, Jean-Philippe SEGUIN, Katy COSQUER, Eline LE GUYADER, Claudine CAUMONT, Vincent LE PROVOST, Stéphanie LE MENER, Kévin LE COËNT

ABSENTS EXCUSES : Emmanuelle MARESCA, Maxime LE LEPVRIER,

Secrétaire de séance : Katy COSQUER

Date de la convocation : 20 août 2026

2026-08-03 Approbation du devis de vidéosurveillance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des dépôts sauvages près des containers de tri sélectif et d'ordures ménagères sont régulièrement constatés sur le grand parking du bourg et au Grand Quelen.
Il expose également qu'un nouveau service de la gendarmerie peut accompagner les maires dans une procédure administrative prévue par l'article L541-3 du Code de l'environnement, lorsque l'auteur a été identifié par « tout moyen » (flagrant délit, élément retrouvé dans le dépôt, photo, vidéo, etc.)
Cette procédure est plus simple et plus rapide que le dépôt de plainte traditionnel : elle peut être déclenchée directement par « l'autorité titulaire du pouvoir de police » (qui peut être le maire ou un adjoint). La loi Agec de 2020 a introduit une sanction prononcée directement par arrêté du maire, avec une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros. Elle est recouvrée par la commune elle-même et non par l'État. Une délibération du conseil municipal n'est pas indispensable, mais compte tenu du montant possible, il est préférable de sécuriser la procédure juridique en faisant voter un tarif pour calculer le montant de ces amendes.
Cette procédure permet également de mettre en demeure l'auteur de nettoyer le dépôt sauvage.

Monsieur le maire propose d'installer des caméras de vidéosurveillance sur ces 2 sites : après investigation auprès des communes alentour et demandes de devis auprès d'entreprises, voici ce que l'on peut retenir :

- L'entreprise Breizh solutions de Landerneau propose un système de vidéosurveillance avec alimentation solaire en location sur 5 ans et une maintenance annuelle pour un montant **mensuel** HT de 113.00€ soit 135.60 € TTC soit un coût annuel de 1627.20€ TTC soit pour 5 ans 8136.00€ TTC
- La société AXIONE de GUICHEN (35580) propose l'installation d'une caméra pour un montant HT de 12 555.00€ soit 15 066.00€ TTC (plus 96.00€ HT mensuel d'abonnement de connectivité)
- La société REXEL de Saint-Brieuc propose une caméra à installer par un opérateur pour un montant HT de 290.95 soit 349.14 € TTC
- La société ARMOR CHASSE PÊCHE de Plérin propose une caméra pour un montant HT de 207.50 soit 249.00 € TTC

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 022-212202949-20260828-2026_08_03-DE

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**
- **DECIDE de valider le devis de la société REXEL de Saint-Brieuc pour un montant HT de 290.95 € soit 349.14€ TTC**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le devis et tout document relatif à cette opération, notamment l'habilitation du personnel territorial auprès de la Préfecture pour le visionnage des images issues des système de vidéoprotection**

Fait et délibéré en Mairie, les Jour, Mois et An Susdits.

Le maire
Gildas GUYADER